

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2024

Le six décembre deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 29 novembre 2024.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1^{ère} Adjointe, Bruno LOUATRON, 2^{ème} Adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Mickaël MONSIMIER, Claire GUERINEAU Régine VAILLANT et Pascal ROCTON.

Étaient absents : Jean-Luc BERGER, 3^{ème} Adjoint et Monsieur Guy de DURFORT.

Monsieur Jean-Luc BERGER donne pouvoir à Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Guy de DURFORT donne pouvoir à Monsieur Mickaël MONSIMIER.

Madame Delphine FORET est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes : Monsieur LOUATRON souhaiterait apporter la modification suivante en page 4 dans son intervention au sujet du repas de l'amitié : « 239 potentiels bénéficiaires ont été recensés ». Madame ELY souligne qu'il y avait moins de participant que d'habitude. Monsieur LOUATRON répond que beaucoup étaient indisponible ce week-end là.

Rapports annuels de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur l'activité de la Communauté de Communes de Sablé au titre de l'année 2023 ainsi que les rapports annexés au titre du même exercice :

- Rapport annuel 2023 du Président
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement collectif
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SMAEP Sarthe et Loir

- Rapport annuel 2023 sur la qualité et le prix du service d'eau potable du SIAEP de l'Aunay La Touche
- Rapport annuel 2023 – Commission intercommunale d'accessibilité
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte SMAPAD ("Ouest Park")
- Rapport d'activités 2023 du CIAS
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat du bassin de la Sarthe
- Rapport d'activités 2022 du Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe

Le Conseil Municipal de Juigné-sur-Sarthe atteste qu'il a pris connaissance de l'ensemble de ces rapports au titre de l'année 2023.

Décision modificative n°2 au Budget de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre la réalisation d'écritures sur le budget de la Commune, il propose de prendre la décision modificative suivante :

Investissement – Dépenses chapitre 21

art 2188 041 _____ + 349 €

Investissement – Recette chapitre 13

art 1328 041 _____ + 349 €

Fonctionnement – Dépenses chapitre 011

art. 61551 _____ - 1 530 €

art. 60611 _____ - 2 150 €

art. 615231 _____ - 1 222 €

Fonctionnement – Dépenses chapitre 012

art. 6450 _____ + 4 071 €

art. 633 _____ + 346 €

Fonctionnement – Dépenses chapitre 65

art. 65314 _____ + 385 €

art. 65748 _____ + 100 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

Protection sociale complémentaire :

Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 5 avril 2024 après avis du CST du 12 novembre 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date du 5 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Juigné-sur-Sarthe ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11

juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Participation identique pour tous les agents :

60 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Convention de servitudes pour le passage d'un réseau électrique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés doivent emprunter le domaine public de la commune.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitudes afin de définir les conditions, droits, servitudes et obligations de cette servitude. Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB n°331.
- AB n°333.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir entre la commune et ENEDIS et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Subvention exceptionnelle Générations Mouvement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de M. MILE, président de l'association Générations Mouvement de Juigné-sur-Sarthe, en vue d'effectuer des achats pour la création de décorations de Noël qui seront confectionnées et installées dans le village de la commune de Juigné-sur-Sarthe.

La demande de subvention exceptionnelle s'élève à 100 €.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur MILE président de l'association Générations Mouvement avait adressé sa demande au moment du vote des subventions versées aux associations et que par omission celle-ci n'a pas été votée lors du Conseil Municipal du 16 février 2024.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide d'accorder une **subvention exceptionnelle de 100 €** à l'association Générations Mouvement.

Les crédits correspondant à cette subvention, seront imputés à l'article 65748.

Questions diverses :

↳ Daniel CHEVALIER : horaires d'ouvertures de la mairie.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une proposition de modification des horaires d'ouvertures de la mairie a été faite par les agents administratifs. Il est proposé de ne plus ouvrir la mairie le samedi matin mais de compenser cette fermeture par des ouvertures au public certains après-midis.

Monsieur le Maire s'interroge sur le besoin et la réponse à apporter aux services publics.

Quel compensation la commune peut-elle apporter ? Est-ce que des horaires d'ouvertures le soir ou le midi seraient judicieuses ? Monsieur CHEVALIER souhaiterait interroger les membres du conseil municipal sur la proposition d'horaires d'ouvertures envisagées. Monsieur LOUATRON demande si nous avons des demandes d'urgences sociales le samedi matin ? Madame DATY secrétaire adjointe de mairie répond qu'elle n'a pas constaté ce type de demande et précise que les demandes portent la plupart du temps sur des démarches en rapport avec l'urbanisme et l'état-civil. Il y a aussi des signalements sur des problématiques de voirie ou de nuisance sur le domaine public. Madame LASNE secrétaire générale de mairie ajoute qu'un tableau de fréquentation a été tenu lors des permanences du samedi matin sur l'ensemble de l'année 2024 ce qui a permis non seulement de comptabiliser le nombre moyen de passage en mairie mais aussi d'identifier l'objet des demandes.

Le nombre de visiteur est en moyenne d'un peu plus de 3 personnes. L'objet des demandes portent exclusivement sur des démarches qui n'ont pas de caractère d'urgence.

Monsieur CHEVALIER demande à Madame LASNE et à Madame DATY de bien vouloir se retirer afin de recueillir l'avis des membres du conseil municipal.

Après discussion et concertation, il est envisagé de modifier les horaires d'ouvertures de la mairie en proposant de remplacer l'ouverture du samedi matin par des ouvertures au public à raison de deux après-midis par semaine. L'amplitude horaires de l'accueil de la mairie sera augmentée et correspondra par ailleurs aux pratiques des communes voisines en la matière.

↳ Daniel CHEVALIER : fréquence des conseils municipaux.

Daniel CHEVALIER explique qu'une réflexion porte sur la fréquence des conseils municipaux.

Faut-il envisager de diminuer ceux-ci à certaines périodes de l'année lorsque l'ordre du jour est mince.

Madame BATAILLE souligne que pendant le mandat précédent les conseils municipaux étaient pour elle l'unique moment pour avoir des informations sur les projets de la commune. Monsieur LOUATRON ajoute que la fréquence des conseils municipaux est convenable telle qu'elle est actuellement. Monsieur le Maire interroge l'ensemble du Conseil Municipal sur ce sujet.

A la majorité il en ressort qu'il est nécessaire de réunir le Conseil Municipal une fois par mois.

↳ Thomas CARREZ : l'intérêt d'une garderie ouverte toute la journée le mercredi.

Monsieur CARREZ souhaiterait savoir s'il serait envisageable de proposer une garderie du mercredi ouverte à la journée. Monsieur LOUATRON explique qu'il existe plusieurs modèles en place sur certaines communes de la Communauté de communes du Pays Sabolien. Parfois il s'agit d'accueil de loisirs et parfois d'une garderie à la journée. Ces deux formats n'ont pas les mêmes répercussions dans le fond et dans la forme. Il faudrait étudier le coût que cela engendrerait pour la collectivité. Il serait souhaitable de se renseigner auprès de Madame PIRON directrice de la famille, des politiques sportives et des solidarités de la Communauté de communes du Pays Sabolien pour la mise en place d'un accueil à la journée.

↳ Daniel CHEVALIER : courrier de remerciement de l'A.S.S.A.D. E

Monsieur le Maire informe les élus que la commune a reçu récemment un courrier de remerciement de l'A.S.S.A.D. E (Association de la région Sabolienne de Soutien Actif aux Demandeurs d'Emploi).

Cette association œuvrait depuis 31 années sur le territoire. Celle-ci a dernièrement décidé de se dissoudre. La commune avait l'habitude de versée à cette association une subvention annuelle qui ne sera désormais plus sollicitée.

↳ **Bruno LOUATRON : Bilan financier repas de l'amitié 2024.**

Comme demandé à l'occasion du précédent conseil municipal Monsieur LOUATRON fait part du bilan financier du repas de l'amitié 2024.

Celui-ci comprend :

- La location de la salle à l'étable des Roussets : 625 €
- Les repas préparés et servis par Le P'tit Fait Tout : 3 764 €
- L'animation des « Tontons Pépères » : 450 €

↳ **Daniel CHEVALIER : nids de frelons.**

Monsieur le Maire indique que deux signalements de nids de frelons asiatique lui ont été rapportés.

L'un se situe sur le chemin de halage au Port de Juigné, l'autre chemin de la Bouchardière. Ces deux nids sont sur des propriétés privées. Il serait souhaitable d'en informer les propriétaires.

↳ **Liliane ELY : programme de fauchage commune de Juigné.**

Madame ELY souhaiterait savoir quand est programmé le fauchage sur l'ensemble de la commune. Monsieur MONSIMIER indique que Juigné devait être fauché fin novembre mais que l'entreprise qui intervient a eu du retard. Madame VAILLANT ajoute qu'au niveau des Saulneries certaines haies seraient à tailler.

↳ **Laurence BATAILLE : site internet.**

Madame GIRARD souhaiterait savoir quand sera mis en ligne le nouveau site internet.

Madame BATAILLE indique que le travail sur le site internet est un travail de longue haleine mais que la mise en service effective est imminente. Madame VAILLANT précise qu'il faut nourrir le site à tous les niveaux. Monsieur LOUATRON ajoute qu'il sera prochainement présenté à Monsieur CHEVALIER pour validation. Madame BATAILLE souligne qu'il y aura une application mobile disponible. Madame BALDET demande s'il y aura un formulaire de contact. Madame VAILLANT indique que cela est prévu.

↳ **Delphine FORET : Info joggeuse.**

Madame FORET signale que deux chiens de type border collie ont poursuivi une joggeuse au niveau des Places à Juigné-sur-Sarthe la semaine dernière. Monsieur CHEVALIER indique qu'il serait utile d'identifier le propriétaire de ces chiens afin de lui adresser un courrier.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 17 janvier 2025 à 21h.

Daniel CHEVALIER

Delphine FORET